



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2023

Lieu : Salle des fêtes de Brionne

L'an deux mille vingt-trois le 22 mars, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : **Titulaires :** BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PECOT Bertrand, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs :

Suppléants votants : CHAUVIERE Noël (suppléant de AUGER Michel), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole) DEZELLUS Michel, (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle) et LÉBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléant non-votant : GIRARD Jocelyne

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, DONNET MOUSSEUX Aline, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, JEHANNE Éric, ROMERO Thierry, STAB Anne, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyane..

Absents : BERNARD Jean-François, BOURLON DE ROUVRE, DANNEELS Philippe, DAVID Jean-Luc, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, VANHEULE Philippe et VOSNIER Christian.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY-Gestionnaire aux Affaires Générales.

Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 30.

Titulaires :	30
Suppléants votants :	06
Suppléant non votant :	01
Présents :	37
Pouvoirs :	00
Total votants :	36

ÉTAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 1ER MARS 2023

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 1^{er} mars 2023. Aucune remarque n'est émise.

TRANSMISSION DES PROCES-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2023 POUR APPROBATION

Le procès-verbal est approuvé par les membres de l'assemblée délibérante.

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N° 2023-023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Sur proposition de Monsieur DELAPORTE, Monsieur Laurent BEAUDOUIN premier vice-président aux finances est élu président de séance pour tous les éléments relatifs aux finances.

Monsieur BEAUDOUIN débute par remercier les services pour le travail effectué. Il précise qu'ils ont travaillé sur des hypothèses : « C'est un budget compliqué avec un contexte économique incertain qui a des impacts sur les prix des matières premières et donc sur les prix de revente de nos filières ». Il précise que les projets du SDOMODE, comme la mise en place de la collecte des biodéchets vont provoquer des investissements importants dès 2023.

Monsieur Beaudouin présente ensuite la note financière et notamment les modifications et ajustements réalisés entre le compte administratif prévisionnel et le compte administratif définitif. Il précise qu' hormis quelques arrondis, la seule modification concerne les subventions d'investissement d'un montant de 44 000 € à retiré au CA 2022 définitif.

Concernant le budget primitif 2023, ici encore l'objectif est de présenter les ajustements par rapport aux orientations budgétaires votées le 1^{er} mars dernier et de détailler les contributions financières versées par les EPCI.

Il précise que la simulation de résultats à fin 2023 avec un excédent de fonctionnement à reporter de 224 972 € est très juste et laisse peu de marge de manœuvre. Il ajoute que comme en 2022, un point précis et régulier sera réalisé.

M. Delaporte ajoute que, pour lui, 224 000 €, c'est l'équilibre : « cela ne m'inquiète pas : lorsque l'on a de l'aisance, on gère mal, lorsque l'on est juste on gère beaucoup mieux »

M. Person conclut : « malgré l'augmentation de 8.5% des contributions, on a très peu de marge de manœuvre, ça va être compliqué mais on l'a déjà fait »

La présentation de Monsieur BEAUDOUIN n'appelle pas d'observation. Les délibérations suivantes sont approuvées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Vu le Compte de Gestion du syndicat pour l'exercice 2022 présenté par le Comptable Public ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public à la trésorerie de Bernay, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du syndicat ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Approuver le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2022 établi par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public.

Article 3 : Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2023-025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2022, rendue exécutoire le 29 mars 2022 ;

Vu la décision modificative numéro 1 approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 21 septembre 2022, rendue exécutoire le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2022 présenté par le Comptable Public ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Syndicat dressé par Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur BEAUDOUIN Laurent, président de séance ;

Sachant que les valeurs sont identiques avec le compte de gestion, les restes à réaliser sont sincères et les résultats définitifs,

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ayant quitté la séance ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver le compte administratif du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure pour l'exercice 2022 tel que défini ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2022 DM	CA 2022
011	Charges à caractère général	9 947 976,00 €	10 137 976,00 €	9 933 535,47 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 330 000,00 €	3 330 000,00 €	3 332 532,71 €
022	Dépenses imprévues (maximum 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement)	538 326,86 €	532 326,86 €	
023	Virement à la section d'investissement	486 852,36 €	692 852,36 €	
042	Dotations aux amortissements	1 050 460,00 €	1 050 460,00 €	1 038 912,97 €
65	Autres charges de gestion courante	205 320,00 €	205 320,00 €	205 301,67 €
66	Charges financières (intérêts emprunts + garanties financières cetraval)	243 448,00 €	243 448,00 €	243 335,41 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €	30,00 €
68	provisions sur charges ultérieures			
	TOTAL	15 805 383,22 €	16 195 383,22 €	14 753 648,23 €

Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2022 DM	CA 2022
013	Atténuations de charges	203 000,00 €	203 000,00 €	278 056,68 €
042	Reprise des subventions	120 610,00 €	120 610,00 €	120 607,20 €
70	Produit des services	1 895 557,00 €	2 285 557,00 €	2 653 269,79 €
70	Facturation professionnels	300 000,00 €	300 000,00 €	339 999,98 €
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	2 685 823,00 €	2 685 823,00 €	2 650 466,76 €
74	Contributions des collectivités	9 160 744,00 €	9 160 744,00 €	8 983 543,05 €
75	Autres produits de gestion courante	117 300,00 €	117 300,00 €	142 028,54 €
77	Produits exceptionnels	121 850,00 €	121 850,00 €	133 400,24 €
	TOTAL	14 604 884,00 €	14 994 884,00 €	15 301 372,24 €
002	Solde exécution fct reporté	1 200 499,22 €	1 200 499,22 €	1 200 499,22 €
		15 805 383,22 €	16 195 383,22 €	16 501 871,46 €

Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2022 DM	CA 2022
040	Amortissement des subventions	120 610,00 €	120 610,00 €	120 607,20 €
16	Remboursement d'emprunts	1 838 606,00 €	1 838 606,00 €	1 447 444,08 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 967 306,59 €	1 967 306,59 €	1 731 105,54 €
23	Opérations équipement en cours	757 030,00 €	1 007 030,00 €	870 275,80 €
TOTAL		4 683 552,59 €	4 933 552,59 €	4 169 432,62 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	548 729,43 €	548 729,43 €	548 729,43 €
		5 232 282,02 €	5 482 282,02 €	4 718 162,05 €
Reste à réaliser				291 193,92 €
Recettes d'investissement		BP 2022	BP 2022 DM	CA 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	486 852,36 €	692 852,36 €	
024	Produits de cession	324 550,00 €	324 550,00 €	
040	Amortissement des immobilisations	1 050 460,00 €	1 050 460,00 €	1 038 912,97 €
10222	FCTVA	511 453,00 €	511 453,00 €	511 453,00 €
1068	Excédent de fct capitalisé	686 460,66 €	686 460,66 €	686 460,66 €
13	Subventions d'investissement	72 506,00 €	116 506,00 €	121 104,29 €
16	Emprunt	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €
TOTAL		5 232 282,02 €	5 482 282,02 €	4 457 930,92 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
		5 232 282,02 €	5 482 282,02 €	4 457 930,92 €
Reste à réaliser				0,00 €

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2023-026 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-37,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De prendre acte de l'état des cessions et acquisitions pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

ACQUISITIONS IMMOBILISATIONS 2022

DÉSIGNATION	COMPTE	OPÉRATION	MONTANT
CLÔTURE DECH PONT AUDEMER	2128		3 771,50 €
FENÊTRE CDT	2135		2 672,60 €
TELESCOPIQUES CUVE OUTILLAGES DIVERS	2158		748 025,40 €
TRAVAUX DECHETTERIES	2181		214 367,06 €
VEHICULES	2182		28 000,00 €
CAMION BIODÉCHETS	2182	1106	80 040,00 €
SMARTPHONES MAT. INFORMATIQUE ET VIDÉO	2183		38 888,18 €
BENNES ET PANNEAUX DECH	2188		615 340,80 €
CASIER VIII	2313	1102	838 232,80 €
HONORAIRES SRE	2313	1104	1 200,00 €
UNITÉ DE CONDITIONNEMENT	2313	1106	30 843,00 €
TOTAL			2 601 381,34 €

N° 2023-027 : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif 2022 qui vient d'être approuvé par délibération ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De reporter au compte D001 le déficit de 260 231,13 € et de reporter au R002 l'excédent de 1 196 798,18 € conformément au tableau suivant :

	Compte Administratif 2022	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 301 372,24 €	4 457 930,92 €
Dépenses	14 753 648,23 €	4 169 432,62 €
Résultat de fonctionnement	547 724,01 €	
Résultat d'investissement		288 498,30 €
Résultats reportés n-1	1 200 499,22 €	-548 729,43 €
Résultats cumulés	1 748 223,23 €	-260 231,13 €
Restes à réaliser Investissement :		
Recettes		0,00 €
Dépenses		291 193,92 €
Total		-291 193,92 €
Affectation au 1068		551 425,05 €
Résultat à reporter en N+1		
001 Résultat d'investissement		-260 231,13 €
002 Résultat de fonctionnement	1 196 798,18 €	

N° 2023-028 : BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu la délibération du 1er mars 2023 rendue exécutoire le 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis des membres du Bureau, réunis le 8 mars 2023 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : D'adopter le budget primitif 2023 du budget principal du Syndicat par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement présenté de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2022 DM	CA 2022	BP 2023
040	Amortissement des subventions	120 610,00 €	120 610,00 €	120 607,20 €	132 735 €
16	Remboursement d'emprunts	1 838 606,00 €	1 838 606,00 €	1 447 444,08 €	2 008 961 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 724 €
21	Immobilisations corporelles	1 967 306,59 €	1 967 306,59 €	1 731 105,54 €	2 045 786 €
23	Opérations équipement en cours	757 030,00 €	1 007 030,00 €	870 275,80 €	2 333 031 €
TOTAL		4 683 552,59 €	4 933 552,59 €	4 169 432,62 €	6 576 237 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	548 729,43 €	548 729,43 €	548 729,43 €	260 231 €
Reste à réaliser		5 232 282,02 €	5 482 282,02 €	4 718 162,05 €	6 836 468 €
				291 193,92 €	

Recettes d'investissement		BP 2022	BP 2022 DM	CA 2022	BP 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	486 852,36 €	692 852,36 €		1 008 752 €
024	Produits de cession	324 550,00 €	324 550,00 €		344 550 €
040	Amortissement des immobilisations	1 050 460,00 €	1 050 460,00 €	1 038 912,97 €	1 224 130 €
10222	FCTVA	511 453,00 €	511 453,00 €	511 453,00 €	131 611 €
1068	Excédent de fct capitalisé	686 460,66 €	686 460,66 €	686 460,66 €	551 425 €
13	Subventions d'investissement	72 506,00 €	116 506,00 €	121 104,29 €	776 000 €
16	Emprunt	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €	2 800 000 €
TOTAL		5 232 282,02 €	5 482 282,02 €	4 457 930,92 €	6 836 468 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté				
Reste à réaliser		5 232 282,02 €	5 482 282,02 €	4 457 930,92 €	6 836 468 €
				0,00 €	

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2022 DM	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	9 947 976,00 €	10 137 976,00 €	9 933 535,47 €	9 709 412 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 330 000,00 €	3 330 000,00 €	3 332 532,71 €	3 810 000 €
022	Dépenses imprévues (maximum 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement)	538 326,86 €	532 326,86 €		224 972 €
023	Virement à la section d'investissement	486 852,36 €	692 852,36 €		1 008 752 €
042	Dotations aux amortissements	1 050 460,00 €	1 050 460,00 €	1 038 912,97 €	1 224 130 €
65	Autres charges de gestion courante	205 320,00 €	205 320,00 €	205 301,67 €	459 500 €
66	Charges financières (intérêts emprunts + garanties financières cetravail)	243 448,00 €	243 448,00 €	243 335,41 €	294 425 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €	30,00 €	1 000 €
68	provisions sur charges ultérieures				
TOTAL		15 805 383,22 €	16 195 383,22 €	14 753 648,23 €	16 732 192 €

Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2022 DM	CA 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	203 000,00 €	203 000,00 €	278 056,68 €	81 000 €
042	Reprise des subventions	120 610,00 €	120 610,00 €	120 607,20 €	132 735 €
70	Produit des services	1 895 557,00 €	2 285 557,00 €	2 653 269,79 €	2 003 623 €
70	Facturation professionnels	300 000,00 €	300 000,00 €	339 999,98 €	350 000 €
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	2 685 823,00 €	2 685 823,00 €	2 650 466,76 €	2 821 046 €
74	Contributions des collectivités	9 160 744,00 €	9 160 744,00 €	8 983 543,05 €	9 625 239 €
75	Autres produits de gestion courante	117 300,00 €	117 300,00 €	142 028,54 €	161 400 €
77	Produits exceptionnels	121 850,00 €	121 850,00 €	133 400,24 €	161 350 €
78	Reprise sur amort et provisions				199 000 €
TOTAL		14 604 884,00 €	14 994 884,00 €	15 301 372,24 €	15 535 394 €
002	Solde exécution fct reporté	1 200 499,22 €	1 200 499,22 €	1 200 499,22 €	1 196 798 €
		15 805 383,22 €	16 195 383,22 €	16 501 871,46 €	16 732 192 €

	Résultat extrapolé 2023
--	-------------------------

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 535 394 €	5 827 716 €
Dépenses	15 498 468 €	6 576 237 €
Résultat de fonctionnement	36 926 €	
Résultat d'investissement		-748 521 €
Résultats reportés n-1	1 196 798 €	-260 231 €
Résultats cumulés	1 233 724 €	-1 008 752 €
Restes à réaliser Investissement :		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Total		0 €
Affectation au 1068		1 008 752 €
Résultat à reporter en N+1		
001 Résultat d'investissement		-1 008 752 €
002 Résultat de fonctionnement	224 972 €	

N° 2023-029 : MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances mais aussi du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022, rendue exécutoire le 27 décembre 2022, relative aux modalités d'appel à contribution pour le premier trimestre 2023 ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant l'adoption du budget primitif de l'année 2023 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022, rendue exécutoire le 27 décembre 2022, relative à la tarification des professionnels pour l'année 2023 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant unitaire à la tonne traitée par le syndicat, les ordures ménagères et l'amiante lié de la manière suivante :

Ordures ménagères	116 € par tonne
Amiante lié	297 € par tonne

Article 2 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant à l'habitant, les frais fixes de fonctionnement du syndicat. La contribution s'élève à 29,85 € par habitant et se décompose de la manière suivante :

Charges de structure	11 € par habitant
Tri sélectif	1,50 € par habitant
Traitement des déchets déposés par les particuliers en déchèteries	17,35 € par habitant

La population totale de l'année 2023, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

Article 3 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels délibérées le 13 décembre 2022, tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération.

La grille de tarification est donc la suivante :

Intitulé	Traitement €/tonne	Traitement €/m3
Déchets industriels banals (encombrants)	116 €	13 €
Plâtre	137 €	28 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	25 €	2,50 €
Déchets verts	33 €	3,50 €
Gazon	24 €	3,30 €
Branches (et bûches)	13 €	2,20 €
Gravats	17 €	16,60 €
Amiante	297 €/tonne (pesée systématique)	
Déchets diffus spécifiques	771 €/tonne (pesée systématique)	

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du SDOMODE avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

Article 4 : D'appeler auprès des collectivités concernées une contribution individualisée correspondant à l'échéance de remboursement des emprunts contractés avant le transfert des déchèteries.

Dés emprunts ont ainsi été réalisés pour les déchèteries d'Amfreville-Saint-Amand, Broglie, Cormeilles et Saint-Georges-Du-Vièvre. Le tableau ci-dessous récapitule les échéances dues par collectivités adhérentes.

Collectivité	Déchèterie	Montant annuité 2023	Montant total 2023
Bernay Terres de Normandie	Broglie	29 471,08 €	29 471,08 €
Lieuvin Pays d'Auge	Cormeilles	28 401,28 €	44 020,64 €
	St Georges du Vièvre	15 619,36 €	
Roumois Seine	Amfreville – St Amand	8 220,76 €	8 220,76 €

Article 5 : Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2023.

Article 6 : Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2023 (hors déchets des services techniques).

	Intercom Bernay Terres de Normandie	CC Roumois Seine	CC Pays de Honfleur Beuzeville	Interco Normandie Sud Eure	CC Lieuvin Pays d'Auge	CC Pont- Audemer Val de Risle	TOTAL
Population totale 2022	55 751	42 144	11 767	7 681	20 773	33 480	171 596
Ordures ménagères	1 345 006 €	950 622 €	360 880 €	166 230 €	555 089 €	932 627 €	4 310 455 €
Amiante lié	23 208 €	9 356 €	701 €	671 €	5 934 €	13 718 €	53 588 €
Charges de structure	613 261 €	463 584 €	129 437 €	84 491 €	228 503 €	368 280 €	1 887 556 €
Tri sélectif	83 627 €	63 216 €	17 651 €	11 522 €	31 160 €	50 220 €	257 394 €
Filières déchèteries : particuliers	967 280 €	731 198 €	204 157 €	133 265 €	360 412 €	580 878 €	2 977 191 €
Déchèteries : Remboursement des échéances d'emprunts	29 471,08 €	8 220,76 €	0,00 €	0,00 €	44 020,64 €	0,00 €	81 712,48 €
Total	3 061 853,08 €	2 226 196,76 €	712 826 €	396 179 €	1 225 118,64 €	1 945 723 €	9 567 896,48 €

Le montant total par collectivité sera appelé en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2023, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2023 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2023)/7.

Pour les contributions prenant en compte des tonnages (ordures ménagères et amiante lié), une régularisation sera effectuée en janvier 2024 sur les tonnages réels traités au cours de l'année.

Les déchets produits par les services techniques, tels que définis à l'article 4, seront facturés trimestriellement sur la base des tonnages réellement traités.

Article 7 : d'effectuer des régularisations, sur l'acompte de contributions de mars 2023, en fonction des tonnages réellement produits par les EPCI adhérents lors de l'exercice 2023 :

EPCI adhérents	Montant des régularisations relatives à l'exercice 2022
Intercom Bernay Terres de Normandie	-50 516,71 €
CC Roumois Seine	-17 014,87 €
CC Honfleur Beuzeville (CC Beuzeville)	-2 943,54 €
Interco Normandie Sud Eure (CC Rugles)	-17 883,77 €
CC Lieuvin-Pays d'Auge	-4 604,60 €
CC Pont-Audemer/Val de Risle	61 077,97 €
Total	-31 885,52 €

Article 8 : D'inscrire au budget primitif de l'année 2023 les recettes attendues.

Article 9 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

N° 2023-030 : PLAN DE COMMUNICATION 2023

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du plan de communication ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver le plan de communication 2023 tel qu'il vient d'être présenté et qu'il se trouve en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires en exécution de la présente.

N° 2023-031 : AVENANT A LE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE SITE DU CETRAVAL A MALLEVILLE SUR LE BEC

M. Fabre présente le dossier et explique que, suite à l'affinage technique du projet d'installation de photovoltaïques au CETRAVAL et notamment la demande du permis de construire, il a été constaté la nécessité d'ajouter des parcelles dans la promesse de bail, ce qui nécessite un avenant. Il ajoute qu'il est également proposé dans cet avenant de prolonger cette promesse de 2 ans puisque l'échéance prévue était en 2024.

M. Person précise qu'il espère un installation des panneaux au plus tard en 2025.

Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique,

Vu l'article L 2122-1-3 du CG3P,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'examen des dossiers stratégiques,

Vu la délibération des membres du comité syndical du 21 juin 2017, engageant le SDOMODE dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à implanter sur le site du Centre d'Enfouissement Technique située à MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800),

Vu la promesse de bail signée le 18/11/2020 entre le SDOMODE et la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL pour les parcelles AB 7, 9, 11 et 39,

Vu le projet d'avenant à la promesse de bail emphytéotique annexé à la présente délibération,

Considérant que l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du CETRAVAL de MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800) s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables du SDOMODE,

Considérant l'intérêt du développement de ce projet sur un terrain pollué,

Considérant que compte tenu du contrôle étroit dont dispose le SDOMODE sur la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL, titulaire de la promesse de bail emphytéotique, le projet répond aux conditions de l'article L. 2122-1-3 du CG3P,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Autorise le Président du SDOMODE ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique ;

Article 2 : Confère tous pouvoirs au Président du SDOMODE, avec faculté de consentir toute délégation de pouvoir qu'il jugerait nécessaire, à l'effet de prendre toutes dispositions permettant de négocier, signer et conclure au nom et pour le compte du SDOMODE tout acte ou documents nécessaires ou jugés utiles pour donner plein effet à la promesse de bail ou au bail emphytéotique, et de prendre toute mesure, réaliser toutes formalités et/ou opérations nécessaires à l'effet des présentes pour les besoins du projet ;

Article 3 : Autorise le Président du SDOMODE ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant.

NOTES D'INFORMATION

COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAU : ETAT D'AVANCEMENT

M. Person présente le dossier et rappelle les conditions de mise en place de ce projet, il précise qu'aujourd'hui 300 points de collecte sont installés sur le territoire du SDOMODE. Il ajoute que c'est un papier qui se vend bien 180 € par tonne : « c'est un service qui marche bien »

Mme Seninck s'interroge sur la fréquence de collecte.

M. Person lui répond : « une fois par mois en moyenne ». Il insiste en précisant aux élus que collecté dans la poubelle jaune, la tonne de papier nous coûte 50 €, en PAV cela nous rapporte 150 €.

Mme Dutilloy pense qu'il est important de mettre cette information sur la communication des PAV.

ETUDE DE REPRISE DE LA COMPETENCE COLLECTE PAR LE SDOMODE : ETAT D'AVANCEMENT

M. Person fait un point sur les premières études menées par la SDOMODE et précise qu'un groupe de travail avec les vice-présidents et les services techniques des EPCI se rassemblera, tous les mois jusqu'en septembre.

M. Vila s'interroge sur les impératifs liés aux marchés publics.

M. Person répond que dans le cas d'un transfert de compétence, les marchés seront transférés au SDOMODE.

M. Delaporte ajoute : « on n'a pas l'intention de voler votre travail. Le préfet a été clair, il nous demande d'étudier ce transfert. On a besoin de vous pour prêcher la bonne parole. On veut faire du positif pour notre territoire. Le SDOMODE est capable de faire le traitement et la collecte. »

M. Vila alerte les élus : « si l'Etat cherche à ce que le SDOMODE reprenne cette compétence pour lisser les taux, cela risque d'être vers le haut. »

M. Beuriot répond : « Rassurez-vous, à l'IBTN, quand nous avons repris, il y avait 8 taux différents, aujourd'hui, nous avons un taux unique de 12%, pour la plupart des administrés ce taux a baissé. »

M. Pécot ajoute qu'il n'est jamais simple de procéder à un transfert de compétence auprès des élus : « Il est important de prendre de l'avance dans nos décisions, les contraintes environnementales et budgétaires sont importantes. Le SDOMODE a relevé un grand nombre de défis. Sur ce sujet, le travail fait est plutôt chouette. Il faut réfléchir à cela : finalement on s'en moque de qui exerce quoi, tant que cela est efficient pour l'usager. Il faut aborder ce sujet régulièrement et en toute clarté avec les élus du territoire. »

M. Delaporte ajoute : « Le SDOMODE est professionnel dans le domaine du déchet, on connaît bien le dossier, on peut n'être que meilleur. »

M. Simon pense que la collecte des biodéchets va nous aider avec les collègues des EPCI, car ils n'auraient pas eu la possibilité de mettre en place cette collecte sans le SDOMODE.

M. Beaudouin ajoute : « cela va en plus nous aider à optimiser les coûts. »

M. Beuriot rebondit : « Moi, j'ai confiance en ce syndicat, il a fait ses preuves, il est spécialisé et on a des résultats dont on peut être fier. Notre marché de collecte a été rédigé avec la participation active du SDOMODE. J'avais l'habitude d'avoir des hausses de tarifs mais avec ce renouvellement, ce n'est pas le cas. Il a été bien pensé, avec la mise en place de la TI et la collecte des biodéchets. On est un syndicat intégré, c'est un atout que n'ont pas les autres syndicats. Il faut dire qu'il va y avoir des évolutions dans les structures qui gèrent les déchets, on est un petit syndicat, si on reste dans le traitement on risque des turbulences. Il vaut mieux se renforcer et pérenniser l'avenir du syndicat. »

M. Leroux demande si l'étude porte sur une reprise en régie ?

M. Person répond qu'il faut les 2, mais la régie de Pont-Audemer pourrait être développée : « Mon objectif n'est pas de faire de la régie partout. Il faut trouver le bon équilibre. »

Il ajoute : « la priorité des syndicats n'est plus de détruire les OM mais de valoriser les déchets. Le SDOMODE fait partie des 10% des syndicats de traitement français à avoir le plus de dérogations pour la collecte. L'autonomie du SDOMODE sera pérennisé si on va vers la collecte. »

HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

M. Pécot présente le dossier et présente le bilan de la commission de mars : « le constat est que sur certaines périodes de l'année, la présence de 2 gardiens pourrait être optimisée. Il y a des réflexions de mener afin de mieux maîtriser la masse salariale car il y a des fluctuations de fréquentation en fonction de la saisonnalité. Il ne s'agit pas de limiter la fréquence de visite. » Il ajoute que pour les sites limitrophes du territoire, la mise en place de barrière à badge est à l'étude afin de relever les fréquences de visite et de s'assurer que ce sont bien des contribuables du SDOMODE qui utilisent le service. Il conclut en précisant que les modifications d'horaires ne seront appliquées qu'en début d'année prochaine.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions complémentaires au dossier.

PROCHAINES REUNIONS

Bureau : 5 avril 2023 à 9 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne

Bureau : 3 mai 2023 à 9 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne

Le secrétaire de séance,

VAN DEN DRIESSCHE André



Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE

